

DECISION DU PRESIDENT
2023DECISION08

Objet : Attribution « Maitrise d'Œuvre Construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques ».

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Considérant qu'il est envisagé des prestations de Maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment de stockage pour les services techniques de la Communauté de communes, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché pour la maitrise d'œuvre d'un bâtiment de stockage pour les services techniques à la SARL PELLEAU et Associés : 30 rue Molière - BP265 - 85007 LA ROCHE-SUR-YON CEDEX, pour un montant de 31 880 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 5 janvier 2023 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.